



Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES SAVANES

DELIBERATION N° 03_CA_2024_CIASS PORTANT recrutement dans le cadre du dispositif Parcours Emplois Compétences (PEC)

L'An deux mille vingt-quatre et le douze janvier à quatorze heure, le Conseil d'Administration du CIASS dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Communauté de Communes Des Savanes, sous la présidence de Madame Françoise FREDOC, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.

Séance du 12 janvier 2024

Date de la 2eme convocation : 05 janvier 2024

Membres présents : Françoise FREDOC, Céline REGIS, Jean-Robert CHOCHO Myrtha TARCY

Absents excusés :

Absents non excusés : François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Johanna HORTH, Céline ZULEMARO, Diana JAMES, Max VENTURA, Eurydice GOLITIN, Nicaise MARIE, Josiane PIERRE-MARIE, Edmé ZULEMARO,

Secrétaire de séance : Céline REGIS

OBJET : Création d'emplois permanents

Vu l'installation du CIASS en date du 28/02/2022

Vu l'avis favorable du CA du 11 juillet 2022

Dans le cadre du projet de la lutte contre l'isolement des seniors, la CCDS a mis à disposition du CIASS 5 agents en contrat PEC à compter du mois de juillet afin de réaliser des missions de visites de courtoisie auprès des seniors.

L'évaluation de cette action a confirmé l'intérêt de poursuivre cette opération en raison de la satisfaction exprimée par le public concerné.

Il s'agit d'un contrat de droit privé d'une durée minimum de 9 mois à 12 mois maximum. Il est renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.



Le contrat PEC est conclu pour une durée hebdomadaire de 20 heures minimum. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire en vigueur.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région. Pour la Guyane : 80% à la charge de l'Etat et 20% pour l'employeur.

La priorité de l'insertion nécessite une réelle exigence du choix des employeurs. Ces derniers doivent pouvoir offrir des postes et un environnement de travail propices à une véritable insertion dans le monde professionnel.

Afin de garantir le bon déroulement des Parcours Emploi Compétences, la sélection des employeurs doit se faire selon les critères suivants :

- Une proposition de poste permettant une montée en compétences techniques et en comportements professionnels transférables éventuellement à d'autres métiers ;
- Une capacité à accompagner le salarié au quotidien ;
- Un engagement à faciliter la formation pré-qualifiant ;
- Une capacité, le cas échéant, à pérenniser le poste.

La mise en place d'un contrat Parcours Emploi Compétences nécessite le vote d'une délibération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à la création de 10 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 1/01/2024.

- Missions principales des postes :
- Proposer des animations collectives et individuelles
- - Réaliser des visites à domicile des seniors afin de lutter contre l'isolement de ces derniers
- Contribuer à la mise en œuvre d'action de prévention
- Durée des contrats : 12 mois maximum
- Durée hebdomadaire de travail comprise entre 20 heures et 35 heures maximum

Rémunération : sur la base du SMIC en vigueur

LE CONSEIL D'AMINISTRATION,



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire N°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu le rapport de présentation ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : DECIDE de créer 10 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences à compter du 1/01/2024 :

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

ARTICLE 4 : INSCRIT au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

<p>Vote : 4</p> <p>-Nombre de membres en exercice :</p> <p>-Quorum :</p> <p>-Nombre de membres présents :</p> <p>-Nombre de procurations :</p> <p>-Nombre de votants :</p> <p>-Pour :</p> <p>-Contre :</p> <p>-Abstention(s):</p>
--

Fait et délibéré à Kourou, le 12 Janvier 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Pour Le Président,

Par délégation,

La Vice-Présidente,

Françoise FREDOC

AR-Préfecture de Guyane

973-269730040-20240130-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-01-2024

Publication le : 31-01-2024